



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Neuf JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 22

Etaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoint**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS – P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER – S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absent : N. PERRICHON

NOUVELLE APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2011-07-04/001 du 4 juillet 2011 la commune de Tourrettes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités de concertation avec la population.

Les modalités de concertation fixées étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec la population pour chaque phase (diagnostic, PADD, projet PLU avant arrêt)
- Exposition publique pendant toute la phase du projet
- Affichage en mairie et dans les lieux publics
- Dossier disponible en mairie
- Site internet
- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire.

La concertation s'est effectivement organisée autour des trois phases de la procédure du PLU :

- Phase 1 : Etablissement du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement
- Phase 2 : Présentation du projet d'aménagement et de développement durable
- Phase 3 : Présentation du projet de PLU au moment de la phase arrêt du PLU

Lors du conseil municipal du 17 mai 2016, il a été débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il est ici précisé que les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD du PLU de Tourrettes sont définies en six axes principaux :

- Orientation n°1 : Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux
- Orientation n°2 : Adapter l'offre en logements aux besoins des actifs locaux
- Orientation n°3 : Conforter le rôle économique et social communal
- Orientation n°4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables
- Orientation n°5 : Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire
- Orientation n°6 : Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'évolution démographique.

Par délibération n°2017-06-27/001 du 27 juin 2017, la commune de TOURRETTES a tiré le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de PLU arrêté a été :

- Transmis pour avis à Monsieur le Préfet et aux services de l'Etat concernés, ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées
- Soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF)
- Soumis pour avis conforme dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Soumis à enquête publique du 19 mars 2018 au 20 avril 2018.

Les organismes et personnes consultées ont émis un avis exprès ou tacite au projet de PLU.

Durant l'enquête publique, 93 observations ont été consignées dans le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées, qui ont été tenus à la disposition du public et mis en ligne à compter du 26 février 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PLU de la commune de Tourrettes en demandant au responsable de projet de bien vouloir prendre en compte les observations ou recommandations contenues dans le rapport d'enquête et dans l'avis.

La prise en compte des remarques issues des avis de personnes publiques associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de PLU. Elles sont énoncées dans l'annexe jointe à la délibération d'approbation. Compte tenu de leurs caractéristiques, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Toutefois, au regard de l'avis défavorable de la CDNPS du 19 octobre 2017 concernant notamment l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Hubac des Colles et de l'avis défavorable du Sous-Préfet du 16 janvier 2018 sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé (article L.122-2 du code de l'urbanisme), sur ce même secteur de l'Hubac des Colles, la commune a décidé de retravailler, en concertation avec les services de l'Etat, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'Hubac des Colles.

La commune de Tourrettes a alors présenté à la CDNPS un dossier modifié pour la zone 1AU de l'Hubac des Colles lors de la séance de la CDNPS du 21 novembre 2018.

Le Sous-Préfet a donné son accord sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé sur ce secteur le 15 février 2019.

Par délibération n°2019-03-11/001A du 11 mars 2019, la commune de TOURRETTES a alors décidé d'organiser une enquête publique complémentaire limitée au secteur 1AU de l'Hubac des Colles afin de présenter à la population l'OAP modifiée de ce secteur, ainsi que les avis favorables des personnes publiques associées sur ce secteur. Cette enquête publique a eu lieu du 6 au 21 mai 2019 inclus.

Durant l'enquête publique complémentaire, 10 observations ont été consignées dans le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées, qui ont été tenus à la disposition du public et mis en ligne à compter du 28 mai 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Hubac des Colles (zone 1 AU) du PLU de la commune de Tourrettes en demandant au responsable de projet de bien vouloir prendre en compte les observations ou recommandations contenues dans le rapport d'enquête et dans l'avis.

La prise en compte des remarques issues des avis de personnes publiques et de l'enquête publique complémentaire a nécessité d'apporter des corrections au projet de PLU. Elles sont énoncées dans l'annexe jointe à la délibération d'approbation. Compte tenu de leurs caractéristiques, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Il convient encore de préciser que le SCOT du Pays de Fayence a parallèlement été approuvé par délibération n°190409/26 du 9 avril 2019.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération n° 2019-10-14/001 le 14 octobre 2019, mais compte tenu des observations du contrôle de la légalité en date du 16 décembre 2019, celui-ci doit être approuvé à nouveau.

Voici les points imposés qui sont pris en compte :

1. Au titre du risque "Feux de Forêt"

Intégrer les prescriptions du service d'incendie et de secours aux zones UC et 1AU.

2. Sur le risque "Mouvements de terrain"

La mise en cohérence du zonage rouge du plan d'exposition aux risques avec un classement en zone N alors même que quelques parcelles sont classées, actuellement en zone UB et UCc.

3. Sur l'aléa « Inondation »

La prise en compte de l'aléa « inondabilité » aux documents graphiques à l'aide d'une légende, rappel dans le chapeau des zones concernées et l'intégration des recommandations de la note technique jointe au PAC.

4. Sur le plan d'exposition du bruit

La prise en compte dans le règlement en fonction des zones concernées du plan d'exposition au bruit.

5. Sur l'application de l'article 9 du règlement aux zones N et A

La limitation de la consommation de l'espace et la réglementation de l'emprise au sol des constructions dans les zones A et N.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.123-24 et suivant, R.153-20 et R.153-21.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-1 et suivant.

VU les délibérations du conseil municipal : n°2011-07-04/001 du 4 juillet 2011, n°2016-05-17/004 du 17 mai 2016, n°2017-06-27/001 du 27 juin 2017, n°2019-03-11/001A du 11 mars 2019.

VU l'arrêté du maire n° 2018-002 du 23 février 2018 de mise à enquête public du Plan Local d'Urbanisme de Tourrettes,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, n° n°190409/26 du 9 avril 2019.

VU les conclusions et avis du commissaire enquêteur

VU la délibération n° 2019-10-14/001 du 14 octobre 2019, ayant pour objet l'approbation du plan local d'urbanisme.

VU le courrier du contrôle de la légalité, préfecture de Toulon du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT la prise en compte des avis et observations des personnes publiques associées et du public,

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT le PLU, prêt à être adopté à nouveau, mis à la disposition des conseillers municipaux,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2019-10-14/001 du 14 octobre 2019.
- **D'APPROUVER** à nouveau le Plan Local d'Urbanisme en prenant en compte les observations de l'Etat, jointes à la présente.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE